



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 2 avril 2026

**DELIBERATION
N°2026_044**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention d'apposition d'une plaque commémorative sur un mur privé

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN
RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : N. Thierry ROCHETTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déplacement de la plaque commémorative de la guerre 39-45 et guerre d'Indochine actuellement installée au cimetière est demandé régulièrement par les associations d'anciens combattants afin de centraliser sur un seul et même lieu les cérémonies et de mettre en valeur ces monuments commémoratifs.

Le mur de l'immeuble situé sur la parcelle A1587 est idéalement situé pour accueillir cette plaque. Le mur appartient à une copropriété.

Monsieur le maire propose de formaliser l'accord des copropriétaires par la conclusion d'une convention définissant les conditions d'installation, d'entretien, de responsabilités et de retrait de la plaque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

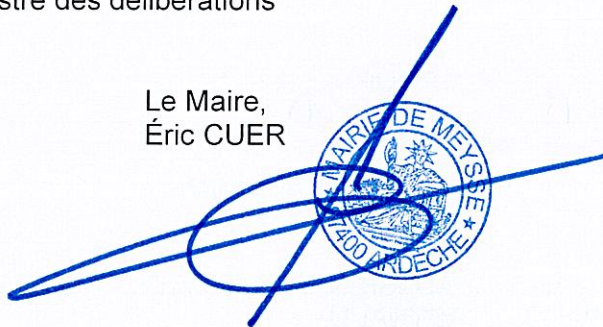
- **AUTORISE** l'apposition d'une plaque commémorative sur le mur privé situé place de la mairie dans les conditions définies par la convention,
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la commune et les copropriétaires du bien concerné fixant les modalités d'installation, d'entretien, de responsabilité et de retrait de la plaque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.